

Date de convocation : 27/11/2020

Date d'affichage : 27/11/2020

## **REUNION DU 3 DECEMBRE 2020**

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni le trois décembre 2020 à 19 H en salle des fêtes à titre exceptionnel en raison de la crise sanitaire COVID-19, sous la présidence de Mme MALLET Dominique, Maire.**

**Etaient présents :** D. MALLET, D. BONNEVILLE, C. DAMIS, CH. DEVILLERS, B. ALIX, E. CRUSEL, M. CAILLEUX, N. BIGOT, J. DOURLENS, R. LECLERCQ, E. BLONDIN, S. LECAT, O. PINEAU, C. MICHEL.

C. DEPOILLY donne pouvoir à Bertrand ALIX

**Secrétaire de Séance : Bertrand ALIX**

**Secrétaire auxiliaire : Laurent BRENET en l'absence de la secrétaire de mairie.**

### **1/ REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS EN SALLE DES FETES**

Madame le Maire explique la nécessité de tenir la réunion de conseil municipal au sein de la salle des fêtes au vu de la crise sanitaire et afin que les gestes barrières puissent se faire.

Madame le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal l'autorisation de tenir la réunion à huis clos.

**Le huis clos est adopté à l'unanimité.**

### **2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL – EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

Monsieur CAILLEUX fait part de deux remarques quant au compte-rendu du 30/09 :

- la dégradation occasionnée sur la caravane de Mme X s'est produite le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et non le 2 juillet 2019 ;
- par ailleurs, Mme X a sollicité auprès de la commune la prise en charge de sa franchise d'assurances, en juin 2020, et non en juillet 2019.

Après vérification auprès du secrétariat, Mme X a bien déposé un constat amiable en mairie le 11 juillet 2019, le règlement du camping a été envoyé le même jour à la compagnie d'assurance de Mme X par mail. La commune ayant refusé de signer le constat.

**Approbation du compte-rendu de la dernière séance à l'unanimité.**

### **3/ CONVENTION POUR LA GESTION PROVISoire DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Madame le Maire explique que la commune a confié l'exploitation de son service public d'assainissement à la société des Eaux de Picardie VEOLIA, par un contrat d'affermage en date du 20 décembre 2006, approuvé le 28 décembre 2006 et prolongé par un avenant en date du 9 décembre 2019, approuvé le 13 décembre 2019 dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2020. Le contrat se trouvant échu et soucieuse d'éviter tout risque de rupture ou de dysfonctionnement de son service, la commune a demandé à VEOLIA de continuer à exploiter

son service jusqu'à la mise en place du nouveau mode de gestion. VEOLIA, en tant qu'actuel exploitant du service.

**Le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer la convention à l'unanimité.**

#### **4/ MISSION D'ASSISTANCE CONSEIL A MAITRISE D'OUVRAGE : CHOIX DU CABINET**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commission appel d'offres s'est réunie le mardi 24 novembre ainsi que le vendredi 27 novembre pour ouvrir et analyser les 7 offres reçues de façon dématérialisée.

Monsieur ALIX précise que l'appel d'offres comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La notation des dossiers a porté d'une part sur la dimension technique (méthodologie, calendrier proposé, ...), et d'autre part sur les aspects financiers.

Remarque : la note technique représente 60 % de la note globale ; la note « PRIX » les 40 %.

**Le choix du cabinet s'est porté sur Collectivités Conseils.**

Prix de l'offre : 12 000 €

Tranche ferme : 5 880 €

Tranche conditionnelle : 6 120 €

Une réunion sera fixée prochainement afin de définir les modalités de la procédure avec le cabinet choisi.

Tranche ferme = définition du cahier des charges et sélection du prestataire

Tranche conditionnelle : suivi des travaux durant 3 ans

## **5/ CONTRAT POUR LE CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT ET LA MESURE DES HYDRANTS \*, CONTRAT POUR LA VERIFICATION, LA MESURE ET LA MAINTENANCE PREVENTIVE DES HYDRANTS \***

*\*Les hydrants sont plus communément dénommés « poteaux ou bouches d'incendie ». Trente-deux hydrants sont présents sur le territoire communal.*

Considérant qu'il convient de renouveler le ou les contrats avec VEOLIA qui porte pour le bon fonctionnement et la mesure des hydrants (pression, débit) ainsi que le contrat pour la vérification, la mesure et la maintenance préventive des hydrants avec VEOLIA.

Il est à noter que le dernier rapport de visite de VEOLIA, (2018) fait état de différentes anomalies sur toutes les bornes (chaînettes, capots, zone d'accessibilité) et 3 bornes seraient défectueuses. Madame Le Maire propose de mettre en place un contrat de maintenance. A cet effet, 2 devis ont été sollicités d'un montant respectif de 41€ et de 88 €.

**Réflexion a été faite au cours des échanges, de lier le contrat de maintenance préventive des hydrants avec le prestataire qui sera sélectionné lors du contrat d'affermage**

**En outre, la réparation des 3 bornes s'impose.**

**B ALIX précise qu'il convient de remettre en état les 3 bornes défectueuses : cela fait partie de nos obligations en matière de sécurité publique.**

## **6/ CONVENTION 2021 ADI SOMME**

Madame le Maire précise au Conseil Municipal, qu'il convient de renouveler la convention avec ADI 80 ; elle sollicite l'avis du Conseil Municipal pour le renouvellement de cette convention.

La convention porte sur l'intervention de 12 à 16 bénéficiaires de l'association. Le montant de la convention est de 10 497.38 €/an.

Une partie du montant de la convention est prise en charge au titre de la taxe de séjour chaque année.

**Le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer la convention avec ADI SOMME.**

## **6/ ADHESION DE LA COMMUNE DE LONGUEAU A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME**

Madame le Maire précise que la ville de Longueau a demandé son adhésion à la Fédération.

Par délibération du 23 septembre 2020, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Longueau à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare favorable à l'adhésion à la Fédération de la ville de Longueau.**

## 7/ VENTE PARCELLE N°340, RUE DES BELGES – SECTION G

Madame le Maire explique qu'une délibération a été prise en date du 3 septembre 2012 ayant pour objet la vente de la parcelle G340 à l'intersection de la rue de Saint Valéry et de la rue des Belges jouxtant la maison de Monsieur NISON Christian. La vente n'a pas abouti.

Madame le Maire explique que Monsieur NISON relance la vente de la parcelle car il souhaite construire une véranda. Il convient de revoir le contenu de la délibération de 2012. La demande de Monsieur NISON porte sur une portion d'environ 17m<sup>2</sup> à prendre sur une parcelle d'une contenance de 173m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal en sa séance du 30 septembre dernier a adopté par 14 voix pour, et 1 voix contre, l'accord de principe de cette vente, nonobstant la prise en charge par l'acquéreur de tous les frais afférents à l'opération envisagée et sous conditions que le projet avancé, réponde à toutes les contraintes d'urbanisme.

Un Certificat d'Urbanisme a été demandé par la commune, toujours propriétaire de la parcelle, et celui-ci est positif.

**Il revient au Conseil Municipal de fixer un prix de vente. La vente est fixée à 20 € le m<sup>2</sup>, soit 340 € par 14 voix POUR et 1 CONTRE.**

### 8/ Dates d'ouverture du camping

Comme à chaque fin d'année, le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, invite la commune à déclarer les périodes d'ouverture du camping avant le 15 décembre, au titre de la Taxe de séjour.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

M. Alix souligne que le produit financier des locations d'emplacements, pour la période mi-avril à la mi-juin, est de l'ordre de 10 000 €, constat effectué sur les 4 dernières années.

Le camping est d'ordinaire officiellement ouvert des vacances de pâques au 30 septembre ; toutefois une quasi-absence de fréquentation à partir du 5 septembre est observée.

Au cours des échanges, il a été défini de maintenir l'ouverture du camping sur plus de 105 jours afin de bénéficier d'un abattement de 50 % de la taxe de séjour de la part du Syndicat Mixte Baie De Somme Grand Littoral Picard.

**Après en avoir débattu, l'ouverture est fixée du 8 mai au 5 septembre 2021.**

Les cabanons seront accessibles aux dates prévues dans les baux.

Madame Le Maire informe l'assistance que la commission de classement du camping actuellement 2 étoiles : interviendra avant juin 2021 ; la périodicité des 5 ans relative au classement actuel arrivant à son terme.

M. BONNEVILLE signale que le local mis à disposition de la SNSM pour la surveillance de la plage (300 m) n'est plus aux normes. Par ailleurs les aléas climatiques au mois d'août ont détérioré plusieurs bouées de zonage.

Tous les participants s'accordent à mentionner que la surveillance de la plage a un impact non négligeable sur le résultat financier du camping : les affaires maritimes seront sollicitées pour

connaître l'obligation de la commune en terme de définition et de surveillance d'une zone de baignade.

### **9/ Convention avec la commune de Friaucourt : entretien de talus**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la commune entretient un talus appartenant à la commune de Friaucourt, situé précisément Rue de Friaucourt, en échange d'une contrepartie financière de 150 € versée au budget du CCAS.

Cependant, il n'existait aucun document justifiant cette recette. La rencontre de la commune de Woignarue avec celle de Friaucourt a permis de définir un projet de convention fixant le montant de 150 € pour 3 passages annuels.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Friaucourt.**

### **10/ PRIME COVID-19**

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Ce décret permet aux employeurs des Collectivités Territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés, les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel, en télétravail ou assimilé.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond fixé à 1000€. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu dans les conditions prévues à l'article 11 LFR 2020-473.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance.

Madame le Maire précise que tous les agents ont travaillé par demi-journées au début du premier confinement et que la secrétaire de mairie a été placée en télétravail du 13 mai au 1<sup>er</sup> juin 2020. Elle est de nouveau en télétravail depuis le 9 novembre 2020 conformément aux annonces faites par le Premier Ministre, le télétravail devient la règle impérative pour les personnes vulnérables. A défaut, en cas d'impossibilité de télétravailler, une autorisation spéciale d'absence est délivrée avec maintien de la rémunération.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour le versement de cette prime et de déterminer un montant.

Madame BIGOT précise que les agents ont pris des risques.

Il est signalé que les agents n'ont pas subi de perte de salaire durant la période citée.

Le Conseil Municipal s'accorde sur le fait que les agents doivent percevoir le même montant, qu'ils soient à temps plein (35 h) ou à temps partiel (ex 23h) ; que l'action ait été maintenue en présentiel ou en distanciel (télétravail).

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide, de verser 150 € à tous les agents en situation d'activité.**

## **11/ SOUTIEN A LA GLASS VALLEE**

Madame le Maire fait lecture du courrier reçu de Monsieur JUMEL Sébastien, Député de Seine-Maritime, concernant le soutien des maires du territoire à la GLASS VALLEE.

**Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe du soutien à la GLASS VALLEE.**

## **12/ DIVERS**

### **12.1 - Renouvellement concession plage**

La somme sollicitée est de 600 €. Elle correspond à l'entretien et à l'exploitation de la plage du domaine maritime.

En lien avec le point 8, les autorités compétentes seront interrogées sur l'adéquation de ladite convention avec les activités menées par la commune.

### **12.2 - Nouveaux montants des indemnités des Sapeurs-Pompiers**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des nouveaux montants des indemnités pour les Sapeurs- Pompiers :

Officier : 11.91 €      Sous-Officier : 9.60 €      Caporaux : 8.50 €      Sapeurs : 7.92 €

### **12.3 – Sollicitation de Madame CARU pour la prime à la construction**

Madame le Maire fait lecture de la demande de Madame Evelyne CARU. La prime à la construction lui sera versée, conformément à la délibération en vigueur. Le montant est de 310€.

### **12.4 – Dossier SMUR Eudois**

En liaison avec le compte-rendu du 30 septembre, Monsieur ALIX demande si la commune a reçu une réponse de la part de la municipalité Eudoise, concernant la demande de participation financière pour le SMUR. Il lui est répondu que non.

### **12.5 – Désignation de deux suppléants au S.I.P.P.H. (Syndicat Intercommunal pour la promotion des personnes handicapées)**

S. LECAT et C. DEPOILLY sont membres titulaires du S.I.P.P.H.

Madame LECAT précise qu'il convient de désigner deux suppléant.e.s : Odile PINEAU et Elodie CRUSEL sont nommées. Le secrétariat de mairie n'a pas été informé lors de la transmission des coordonnées des deux déléguées.

### **12.6 – Projet de l'exploitation d'un point Restauration au niveau de la base nautique d'Ault-Onival**

Une personne a pris contact avec le secrétariat de Mairie pour exposer le projet de l'ouverture restauration rapide au niveau de la base nautique d'Ault-Onival : un rendez-vous lui sera fixé.

### 12.7 – Distribution des colis de Noël aux Aînés

La distribution des colis de Noël aux aînés aura lieu le samedi 19 décembre – de 10 h à 16 h en salle de cantine (en face de la salle des fêtes). La distribution se fera sous la forme de drive.

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 21h45.



A collection of handwritten signatures and initials in black and blue ink. The signatures include 'Anallor', 'Bout', 'Gj', 'Pecat.', 'Caillor', and 'Zwika'. There are also several scribbled-out signatures and a small circular mark on the left.